

Procuration pour succession

Par Ornella corso

Bonjour, mon père est décédé. Je vis à l'étranger et me suis rendue en France pour ce malheureux événement. Je souhaitais me rendre chez le notaire pour donner procuration à ma mère (son ex femme) pour régler la succession car je ne pourrais plus me déplacer. Or le notaire a dit que cela ne se fait pas et qu'il m'enverrait la procuration par mail. Pensez-vous que cela peut marcher? Si oui il suffira de ma signature ou devrai-je faire d'autres démarches? Merci

Par pragma

Bonjour

Il faudra retourner la procuration, après validation de signature par les autorités consulaires, sans consulat, vous n'aurez pas d'autres choix que de faire appel à une autorité publique locale ou de vous déplacer en France.